



Dernière libération générale des réserves de crise

Résultats du sondage de l'automne 2009 sur les mesures de relance prises ou envisagées

Berne

26 Février 2010

Résumé

A la suite de l'entrée en récession de l'économie mondiale, le Conseil fédéral a arrêté, mi-novembre 2008, un premier train de mesures destiné à soutenir l'économie et incluant la dernière libération générale des réserves de crise (RéCri).

Pour apprécier l'impact de cette mesure de stabilisation, le SECO a réalisé un sondage à l'automne 2009 auprès des entreprises ayant constitué des RéCri. Les 651 entreprises concernées, qui disposent, en valeur cumulée, de placements à hauteur de 556 millions de francs, doivent les dissoudre intégralement lors de la dernière libération générale. Il ressort du sondage que ces entreprises ont prévu de mettre en œuvre, en 2009 et 2010, des mesures de relance (incluant des fonds propres supplémentaires) pour un montant global de 915 millions de francs. Il ne faut toutefois pas oublier que certaines mesures auraient quand même été déployées sans la libération générale des RéCri (effet d'aubaine).

1. Introduction

A la suite de l'entrée en récession de l'économie mondiale, le Conseil fédéral a arrêté, mi-novembre 2008, un premier train de mesures afin de soutenir les entrées de commandes et l'emploi. Ce dispositif inclut la libération générale des réserves de crise au 1^{er} janvier 2009.

Dans son rapport de mai 2009 intitulé « Situation économique en Suisse et mesures de stabilisation »¹, le Conseil fédéral a laissé entrevoir qu'il répondrait au souhait du Parlement de disposer rapidement d'une évaluation et qu'il rendrait compte régulièrement (système de rapport) des progrès réalisés dans la mise en œuvre des trois trains de mesures.

¹ « [Situation économique en Suisse et mesures de stabilisation](#) », rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 08.3764 du 24 novembre 2008 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, mai 2009, p. 22.

Pour satisfaire cette demande, le SECO a réalisé un sondage, durant l'automne 2009, auprès des entreprises ayant constitué des RéCri, sur les mesures de relance prises ou envisagées, afin d'évaluer l'impact de ces mesures de stabilisation.

2. L'instrument des réserves de crise

Les RéCri ciblent un comportement anticyclique du secteur entrepreneurial privé. L'idée sous-jacente est que les entreprises constituent des réserves lorsque l'économie va bien et utilisent ces fonds lors des creux conjoncturels pour procéder à des investissements et soutenir ainsi la demande globale de l'emploi.

Les entreprises qui adoptent ce comportement anticyclique, souhaité du point de vue économique, bénéficient d'allègements fiscaux : le bénéfice affecté à la constitution de RéCri n'est soumis à l'impôt direct ni fédéral ni cantonal. La dissolution de ces réserves n'a pas d'incidence sur le compte de résultats tant que l'entreprise peut attester, dans la part correspondante, de la réalisation de mesures de relance. Dans le cas contraire, la réserve fait l'objet d'une imposition ultérieure.

Si les réserves de crise ne grèvent pas les budgets des collectivités publiques au moment de leur dissolution, elles ont logiquement entraîné, au moment de leur constitution, des recettes fiscales plus basses.

3. Dernière libération générale

Il a été décidé, dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II, d'abroger la loi fédérale du 20 décembre 1985 sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux (LCRC)². Partant, le Conseil fédéral a supprimé, au 1^{er} juillet 2008, la possibilité de constituer des réserves de crise. La libération générale mise en vigueur au 1^{er} janvier 2009 est donc la dernière. A la différence des périodes précédentes de libération générale, cela signifie que les réserves doivent être dissoutes dans leur intégralité.

Les 651 entreprises concernées, qui disposent, en valeur cumulée, de placements à hauteur de 556 millions de francs, ont deux options : soit elles réalisent des mesures de relance d'ici fin 2010 pour un montant au moins équivalent à leurs placements, soit elles soumettent ces réserves à une imposition ultérieure³.

4. Résultats du sondage

Dans le cadre du sondage de l'automne 2009 sur l'effet de la libération générale des RéCri, toutes les entreprises concernées ont été invitées à remplir un questionnaire comprenant les rubriques du tableau ci-dessous.

² RS 823.33

³ Le délai imparti pour la fourniture des justificatifs est fixé à la fin de 2011.

91 % des « entreprises avec RéCri », qui totalisent 95 % des placements, ont informé le SECO des mesures de relance prises ou envisagées en relation avec la dissolution des RéCri. Les indications du tableau sont fournies par extrapolation des données manquantes sur la base des conditions observées.

A ce jour, aucune entreprise n'a indiqué préférer une imposition ultérieure des placements à l'exécution de mesures de relance.

Tableau : mesures prises ou envisagées par les entreprises avec RéCri dans le cadre de la dernière libération générale qui s'étend du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010

Types de mesures	Dépenses totales (en millions de CHF) au titre des mesures prises ou envisagées en relation avec l'utilisation des RéCri aux périodes indiquées			
	1 ^{er} semestre 2009	2 ^e semestre 2009	2010	2009 + 2010
Travaux de construction (acquisition, entretien et rénovation de biens immobiliers nécessaires à l'exploitation)	102	109	263	474
Acquisition, fabrication et entretien d'installations techniques (à l'exclusion de l'entretien courant)	80	100	146	326
Recherche, développement et amélioration de produits, procédés ou services (seulement les mesures prises en sus des activités ordinaires dans ce domaine)	12	19	35	66
Promotion des exportations (ensemble des opérations extraordinaires visant les marchés à l'exportation et le marché intérieur)	4	2	2	8
Recyclage et perfectionnement professionnels des travailleurs (formation et perfectionnement internes ou externes qui sont effectués en sus des mesures ordinaires)	2	3	3	8
Mesures n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus (mesures de relance propres à promouvoir un taux d'occupation équilibré ou à renforcer à long terme la compétitivité de l'entreprise)	5	6	22	33
Total de toutes les mesures de la période indiquée	205	239	471	915

Source : sondage du SECO

Il ressort des réponses fournies que les mesures prises dans le cadre de la dissolution des RéCri, d'un volume de 915 millions de francs, se répartissent pratiquement à parts égales sur les deux années (2009 et 2010).

Parmi les projets annoncés, un peu plus de la moitié (474 millions de francs) concernent des mesures de construction ; quelque 330 millions de francs seront affectés à l'acquisition, à la

fabrication et à l'entretien de biens d'équipement. Le montant restant, d'un peu plus de 110 millions de francs, sera alloué à la recherche et au développement, à la promotion des exportations, au recyclage et au perfectionnement professionnels des travailleurs ainsi qu'à diverses mesures destinées à renforcer l'emploi et la compétitivité des entreprises.

Différentes raisons peuvent conduire les entreprises, lors de la dissolution de leurs RéCri, à effectuer des dépenses supérieures au montant de leurs réserves.

Souvent, cela ne fait guère de sens de redimensionner des projets mis de côté, en voie de réalisation ou reportés dans le temps, pour les faire correspondre au montant des réserves.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'une partie des mesures déployées par les entreprises dans le cadre de la dissolution des RéCri l'auraient été même sans la dernière libération générale (effet d'aubaine)⁴.

⁴ La contribution de la dernière libération générale des RéCri à la stabilisation conjoncturelle sera indiquée dans le cadre de l'évaluation globale des trains de mesures.